

Metz, le 29 avril 2010

16

RAPPORT

OBJET : TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN DANS DES EDIFICES CULTUELS **CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES – Programme 2010**

Dans le cadre du programme de strict entretien sur des édifices classés Monuments Historiques, la Ville de Metz propose la réalisation de travaux pour un montant de 42 960 €.

Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour ces opérations, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 20 % du montant total Hors Taxes des travaux.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN DANS DES EDIFICES CULTUELS CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES - Programme 2010

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2122-2,

Vu la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au programme d'investissement de 42 960 € destinés aux travaux de strict entretien dans des édifices cultuels municipaux classés Monuments Historiques,

DÉCIDE :

- la réalisation de travaux de strict entretien dans des édifices cultuels classés Monuments Historiques, pour un montant de 42 960 €. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz,

DECIDE :

- de recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE :

- Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE :

- les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions,

ORDONNE :

- les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE